

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 33

Artikel: Obstacle à la participation des femmes à la vie publique : (suite de la page 1)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cette question nous intéresse particulièrement

L'abus des médicaments contre la douleur

Une action de grande envergure de lutte contre l'abus des calmants a été déclenchée en Suisse. Une feuille volante, signée par le Service fédéral de l'hygiène publique, la Commission pour la mise en garde contre l'abus des analgésiques et différents médecins, sera distribuée à deux millions d'exemplaires dans tout le pays, aussi dans les écoles.

Où commence l'abus des médicaments contre la douleur ? où conduit cet abus ? quelles sont les règles à suivre pour éviter l'abus ? — à ces questions, cette feuille donne des réponses claires et nettes. Pour introduire cette campagne, l'Office intercantonal de contrôle des médicaments, à Berne, avait organisé une conférence de presse, où des spécialistes, médecins et pharmaciens, ont étudié l'abus sous différents points de vue. On ne saurait rester indifférent devant le fait qu'en Suisse chaque adulte prend nonante pilules par an, de sorte que l'on compte 20 000 intoxiqués, dont 80 % de femmes. Pourquoi prend-on des calmants ? Les médecins disent : parce que notre époque est trop agitée ; parce que le travail aux pièces ou en tâche demande trop de tension ; parce que notre population s'amolli peu à peu et devient toujours plus nerveuse. Quand on prend ces médicaments, les sensations désagréables disparaissent, les maux de tête — qui ont une source déterminée et devraient être traités — s'en vont, un peu de caféine stimule ; ensuite, comme après l'abus de l'alcool, c'est le cafard ; pour le combattre, on reprend un médicament et ainsi, peu à peu, on s'intoxique.

Voici ce qui est proposé pour remédier à ce déplorable état de choses : il faut instruire la population du danger qu'elle court, procurer de bonnes conditions de travail, deux fois par jour une pause pour prendre un café, enfin, la science médicale doit poursuivre ses efforts pour obtenir un médicament ne contenant pas de phénacétine et produisant quand même un effet maximum.

On nous dit que ce 80 % de femmes sont presque toutes mariées et exercent une profession (horlogerie) ; il nous semble donc indispensable d'accélérer les efforts pour l'introduction du travail à mi-temps.

On a posé la question : pourquoi existe-t-il tant de médicaments de nos jours ? Réponse : à cause des progrès de la science qui a trouvé pour certaines maladies (par exemple la tuberculose) des remèdes qu'on ne connaissait pas autrefois.

Le médecin a besoin des médicaments, la lutte contre les abus ne devrait donc pas entraîner la crainte du médicament comme tel.

L'industrie chimique elle-même finance cette campagne, car ce n'est pas dans son intérêt de propager l'abus. Déjà depuis plusieurs années, soixante maisons ont souscrit à un « gentleman's agreement » les engageant à ne plus faire de réclame pour les analgésiques ou très peu. L'industrie horlogère, où l'abus avait pris les formes les plus graves, va distribuer la feuille volante et mettra quelques lignes de mise en garde dans la pochette de la paie ; la grande affiche sera placardée dans ses cantines.

A la fin de la conférence, une visite aux laboratoires de l'Office intercantional de contrôle des médicaments nous permit de constater la présence de nombreuses pharmaciennes et de laborantines. Mlle G. Bussmann, docteur en chimie, dirige un de ces laboratoires.

Obstacle à la participation des femmes à la vie publique

(Suite de la page 1)

les facteurs sociaux perdent de leur importance à mesure que les préjugés contre l'activité politique des femmes diminuent, les femmes elles-mêmes négligent souvent de tirer parti de cette évolution des idées. Leur apathie, leur indifférence, le manque de compréhension de leurs droits et de leurs devoirs de citoyennes sont parmi les plus graves obstacles à surmonter.

L'attitude de la société envers la femme et sa condition au sein de la collectivité se reflète dans de nombreuses lois, institutions et coutumes. Lorsqu'il s'agit de la participation des femmes à la vie de la collectivité, il faut particulièrement tenir compte des **facteurs juridiques** car, avant que leur position publique puisse être assurée, il est souvent nécessaire de modifier leur statut juridique. Les questions à se poser sont : « Dans quelle mesure la participation de la femme est-elle influencée par les lois et les coutumes, en particulier en ce qui concerne le mariage et la condition de la femme dans la famille ? » et « Dans quelle mesure les lois, les coutumes et les traditions empêchent-elles la femme de prendre part à la vie publique et d'être en même temps une bonne épouse, une bonne mère et une bonne citoyenne ? ».

Il est aisé de répondre à ces questions. Même si la législation d'un pays garantit les droits politiques de tout citoyen, une telle législation ne peut produire tous ses effets si les lois et les coutumes autorisent par ailleurs les fiançailles et les mariages d'enfants, si la mère n'a pas, envers ses enfants, les mêmes droits et devoirs que le père, si la femme n'a pas des droits égaux à ceux de l'homme en matière de propriété et de succession si, en bref, les femmes ne sont pas, au regard de la loi, les égales de leur maris, de leurs pères, de leurs frères, de leurs concitoyens. La position de la femme dans la vie publique dépend de son statut au sein de sa famille et de la société. Si sa valeur et sa dignité d'être humain n'y sont pas reconnues, la femme pou-

ra difficilement contribuer au bien-être de la collectivité en général.

Il se peut également que la femme soit empêchée de remplir ce rôle par des **facteurs culturels**. Si chacun s'accorde à reconnaître qu'une personne de bon sens qui n'a pas reçu d'instruction peut participer de façon positive à la vie publique, il est cependant clair que l'enseignement permet une participation plus efficace car il suscite chez le citoyen une prise de conscience et lui ouvre de nouveaux horizons qui donnent inévitablement à la personne instruite certains avantages par rapport à celle qui n'a pas reçu d'éducation. Il faut donc envisager de donner à toutes les femmes la possibilité de faire des études à tous les niveaux, car il est fréquent que les femmes ne reçoivent pas la même instruction que les hommes et le préjudice qu'elles subissent ainsi réduit considérablement l'importance de leur rôle dans la collectivité.

Le préjudice subi est facile à prouver. Les installations et les programmes scolaires peuvent par exemple différer pour les garçons et les filles, même au niveau primaire. La situation défavorisée de l'enseignement féminin est souvent plus apparente encore aux niveaux secondaire et universitaire. Les moyens d'orientation et de formation professionnelle pour les garçons et pour les filles diffèrent non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi d'un métier à l'autre.

L'enseignement féminin est quelquefois entravé encore par l'usage d'envoyer les fils plutôt que les filles à l'école et de limiter l'instruction dispensée aux filles pour des raisons sociales aussi bien que financières. Lorsqu'il existe des programmes d'éducation des adultes, par exemple des programmes d'alphabétisation, les attitudes sociales de la collectivité peuvent empêcher les femmes d'y prendre part, en particulier lorsque les cours ont lieu le soir ou lorsqu'il n'y a pas d'installations séparées pour les femmes.

M^{me} Elizabeth Vischer-Alioth (1892-1963) nous a quittées

Les groupements féminins et féministes suisses ont eu la douleur de perdre récemment un de leurs membres les plus aimés et les plus respectés, Mme Vischer-Alioth de Bâle.

On croit volontiers que les femmes dont l'action est ardente en faveur du suffrage féminin ont perdu toute grâce. A ceux qui sont aveuglés par ce préjugé, il aurait fallu présenter Mme Vischer-Alioth. Partout et tou-

après le cauchemar de la guerre et pour le maintien d'une paix durable.

Après le décès de Mlle Gourd, Mme Vischer-Alioth la remplaça au comité de l'Alliance internationale des femmes. Elle participa aussi au travail de l'Union européenne des femmes, où des chrétiennes, catholiques et protestantes, conjuguèrent leurs efforts. Notre journal a eu le privilège de publier tel ou tel



Debout, au centre du cliché, Mme Vischer-Alioth préside l'assemblée de l'Association suisse pour le suffrage féminin

jours son attitude calme, son charme, son sourire, sa distinction innée, sa parole bienveillante éveillaient la sympathie.

Et pourtant, quelle carrière ! Son éducation, ses convictions religieuses la poussèrent dès sa jeunesse à s'intéresser aux questions sociales. Elle fréquenta à Berlin l'Ecole pour le travail social d'Alice Salomon. Son mari, le dr Eberhard Vischer, juriste, l'encouragea à s'occuper de questions féminines, et après la mort tragique de celui-ci dans un accident de montagne, elle consacra son talent et son énergie à la défense des intérêts féminins : d'abord à Bâle, au sein de l'Association pour le suffrage féminin et au centre des Sociétés féminines bâloises, qu'elle contribua à fonder, puis au sein de l'Association suisse du suffrage, qu'elle présida de 1940 à 1952.

A ce titre, c'est elle qui fut appelée à présider en 1945, à Genève, une première réunion d'après-guerre de l'Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales. Mlle Emilie Gourd, qui en était la secrétaire honoraire, était tombée malade, et c'est Mme Vischer qui présida la brillante séance publique à l'Athénée où l'on entendit tour à tour une Islandaise, une Egyptienne, une Française... demandant la reprise des efforts en faveur des droits politiques féminins

article qu'elle nous avait envoyé sur ce sujet. Mme Vischer fit partie pendant quelques années du comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses et fut membre de la commission juridique et des assurances, ainsi que de la commission de rédaction et de la commission de presse à laquelle elle appartenait encore jusqu'à sa fin.

A Bâle, au cours de ces dernières années, elle a eu la joie d'obtenir des succès partiels sur le plan du suffrage féminin : en 1955, elle fut la première femme élue à la commission bourgeoise et, en 1961, elle fut élue avec douze autres femmes au Conseil des Bourgeois, dont elle eut l'honneur de présider la première séance, comme doyenne.

Elle écrivait avec facilité, clarté et élégance, elle collaborait à de nombreux journaux et nous n'oublierons pas la complaisance avec laquelle elle tenait notre organe informé des nouvelles bâloises importantes, non plus que les reportages qu'elle nous fournissait annuellement au moment de la Foire de Bâle, où elle était toujours parmi les invités de la journée officielle.

Nous adressons à ses proches, l'expression de notre sympathie et l'hommage de notre reconnaissance à cette amie, qui a consacré sa vie au service des meilleures causes.

Dans le **domaine économique**, le nombre des métiers ouverts aux femmes peut être réduit par l'inefficacité de l'enseignement. D'un de nombreuses collectivités agricoles qui dépendent plus du travail humain que de la mécanisation, ce travail est très souvent fourni par les femmes et leur contribution est par conséquent essentielle au bon fonctionnement de ces systèmes d'agriculture. Dans ces conditions, les activités de la femme dans d'autres domaines sont très restreintes. Les possibilités d'instruction et de progrès leur sont fermées et leur statut dans la société tend à rester fixé de manière rigide. Les longues journées de dur travail ne laissent aux femmes ni le temps ni l'énergie nécessaires pour s'intéresser aux affaires de leur collectivité. Bien que par leur travail elles apportent une contribution essentielle à l'économie familiale, souvent leur opinion ne compte pas lorsqu'il s'agit de disposer de l'argent qu'elles ont gagné et leur état de dépendance économique totale réduit leur participation aux activités de la collectivité, même si elles ont le désir d'y prendre part. Même lorsqu'elles possèdent des biens, cela n'est pas toujours suffisant au regard des loix qui subordonnent l'exercice du droit de vote à certaines conditions de fortune.

Très souvent la condition de la femme reflète la situation économique du pays et l'amélioration de cette condition est liée au progrès économique du pays. Le facteur économique continuera d'être un élément impor-

tant dans toute étude du rôle de la femme dans la collectivité. Il est en particulier essentiel que la femme qui travaille ait la possibilité et le temps de développer sa personnalité, en tant qu'être humain, épouse, mère et citoyenne.

Tous ces facteurs influent sur la condition de la femme, aussi bien dans les pays nouveaux et dans les pays qui se préparent à l'indépendance, que dans les Etats dont l'existence et les traditions sont établies depuis longtemps. Ces facteurs peuvent revêtir des formes diverses selon la situation nationale, régionale ou locale et les attitudes peuvent être dissemblables, mais les problèmes sont les mêmes et doivent être résolus. Apprendre à reconnaître ces facteurs lorsqu'ils existent est un élément important d'éducation civique et politique. Il faut ensuite chercher le moyen de surmonter ces obstacles afin de permettre un jour aux femmes de participer pleinement et librement à la vie publique, à tous les échelons.

Commission de la femme des Nations Unies

Les personnes qui n'ont pu assister au Thémérerie organisé en faveur de l'aménagement nouveau du local de l'Union des femmes (Genève) peuvent adresser leurs dons au compte de chèques postaux I. 1198.